



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 mars 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Economie au sujet des heures d'ouverture dominicales des commerces des quartiers de la Gare et de la Ville-Haute à Luxembourg.

Depuis le printemps 2015, les commerces des quartiers de la Gare et de la Ville-Haute pouvaient ouvrir jusqu'à 19 heures le dimanche. Depuis le début de l'année 2017, ils sont de nouveau obligés de fermer à 13 heures. Selon la secrétaire d'État à l'Économie, « [l]a grande majorité des commerçants n'a pas profité de cette dérogation. »

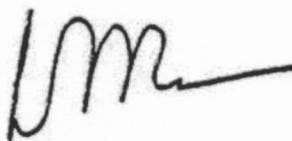
Par contre, selon certaines enseignes, l'ouverture dominicale jusqu'à 19 heures faisait partie intégrante de la stratégie de développement et le dimanche serait un des jours les plus importants de vente de la semaine. Certains représentants regrettent d'ailleurs que l'abandon de l'ouverture dominicale jusqu'à 19 heures s'est passé « du jour au lendemain » et a entraîné une réelle perte de dynamisme aux quartiers ainsi que des résiliations de contrats de travail. En outre, ils ajoutent que dans d'autres villes telle que Paris, l'ouverture dominicale « a mis 10 ans avant que ces habitudes se prennent » et qu' « [u]ne capitale fermée en journée le dimanche, c'est triste ».

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Economie :

- 1) Combien de commerces ont profité de l'ouverture dominicale ?
- 2) Concernant le délai de notification, à quelle date Monsieur le Ministre a-t-il informé les commerçants de l'abolition des heures d'ouverture dominicales jusqu'à 19 heures, et quand est-ce que cette décision est entrée en vigueur ?
- 3) Monsieur le Ministre a-t-il analysé les effets des heures d'ouverture dominicales jusqu'à 19 heures sur la vie dans les quartiers concernés avant sa prise de décision ?
- 4) Monsieur le Ministre a-t-il des informations concernant le nombre de contrats de travail « week-end » résiliés suite à cette décision ?
- 5) En outre, le président d'une grande chaîne de commerces affirme dans un article de presse que suite à cette décision, un projet d'ouverture à Esch-sur-Alzette (avec une quarantaine de recrutements) a été abandonné et que l'ouverture de deux autres filiales en ville a été gelée. Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que ces décisions sont effectivement dues à l'abandon de l'ouverture dominicale jusqu'à 19 heures ? Monsieur le Ministre a-t-il été contacté par les responsables concernant ce dossier ?
- 6) Quelle est la position du Ministre concernant l'attribution de statut de « ville touristique » à la capitale, réglant ainsi l'ouverture dominicale des commerces ?

- 7) Quelle suite Monsieur le Ministre donnera-t-il aux propositions de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg ?
- 8) En date du 3 mars 2015, la secrétaire d'État à l'Économie avait annoncé une étude, en collaboration avec d'autres acteurs, inventoriant notamment la sociologie ainsi que l'organisation et les conditions de travail des salariés concernés déjà actuellement par une dérogation aux heures de fermeture obligatoires. Est-ce que cette étude a été réalisée et dans l'affirmative, quels sont les résultats ?
- 9) Dans la négative, pourquoi cette étude, annoncée il y a deux ans, n'a toujours pas été réalisée ?
- 10) Dans le budget de l'État pour 2017, le Ministre de l'Économie a aboli le poste de « promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région », un poste doté en 2015 et 2016 d'environ 500.000 respectivement 300.000 euros. Quelles en sont les raisons ?
- 11) Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que les abandons de l'ouverture dominicale jusqu'à 19 heures et de la promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région ne rendent le Luxembourg moins attractif pour les escapades de week-end ainsi que le tourisme en général ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

La Secrétaire d'État

Luxembourg, le 8 mai 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

09 MAI 2017

Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

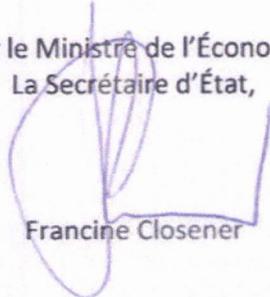
Réf. : Co/QP2848-04/JM-dm

Objet: Question parlementaire N° 2848 du 17 mars 2017 de Monsieur le Député Laurent Mosar

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de l'Économie à la question parlementaire sous objet, avec prière de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Pour le Ministre de l'Économie,
La Secrétaire d'État,


Francine Closener

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

Réponse de Monsieur le Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie, Etienne Schneider, à la question parlementaire n° 2848 du 17 mars 2017 de Monsieur le Député Laurent Mosar

Il est vrai que depuis printemps 2015 les commerces de la Ville Haute et de la Gare profitaient d'une dérogation pour l'ouverture du dimanche accordée suite à la demande de la Ville de Luxembourg pour permettre l'ouverture dominicale aux commerçants en vue notamment du nombre important de touristes et visiteurs se rendant au Luxembourg dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne du second semestre 2015.

En effet, avant ladite dérogation de printemps 2015, les commerçants n'avaient d'autorisation pour ouvrir leurs commerces que le premier dimanche du mois, de Pâques à novembre, ainsi que 8 autres dimanches qui étaient le Freijoer-shopping, le Mantelsoonden, le premier Weekend des soldes (hiver et été) ainsi que les 4 dimanches qui précèdent Noël.

En cas de succès des ouvertures dominicales auprès du public et des commerçants, cette dérogation-ci aurait par ailleurs pu permettre à la Ville de Luxembourg de bénéficier des mêmes dérogations les années suivantes.

Une étude empirique de l'union commerciale de la Ville de Luxembourg (UCVL) révèle que seul 20 commerces, dont 11 en Ville Haute et 9 du quartier de la Gare, ont systématiquement profité des ouvertures dominicales. Force est de constater que ceci ne constitue pas un succès, et que les visiteurs de la Ville de Luxembourg en pleine saison avaient le même ressenti que celui repris par l'honorable député qu'« une capitale fermée en journée le dimanche, c'est triste ». De surcroît, vu la faible participation aux ouvertures dominicales, il n'était pas opportun de lancer une campagne médiatique que Luxembourg Ville était une ville ouverte au niveau commercial le dimanche. Finalement, l'UCVL n'a pas livré de concept pour étendre ou promouvoir la participation de nouveaux commerçants aux ouvertures dominicales.

Le constat fût donc que certes une minorité de magasins étaient ouverts le dimanche, mais que les conditions n'étaient pas réunies pour continuer d'accorder une dérogation d'ouverture du dimanche. Pour cette raison, la dérogation n'a été accordée pour 2016 que jusqu'au 30 juin 2016, puis jusqu'au 30 septembre 2016. Finalement, et faute de concept de promotion des ouvertures dominicales, la dérogation pour ouverture dominicale n'a plus été prolongée. La raison de non prolongation de l'autorisation pour ouvertures dominicales était clairement le manque de participation des commerçants et le défaut de concept en vue d'en faire un succès sur le plus long terme.

Tout au long de cette période, le ministère de l'Economie était en contact avec les instances dirigeantes de l'UCVL, qui est en charge d'informer ses membres. En effet, tant la demande pour une ouverture dominicale qu'une autorisation ne peut être accordée qu'à une commune ou une union commerciale, et non pas à un commerçant individuel.

Vue qu'entretemps la Ville de Luxembourg, conjointement avec l'UCVL, a réitéré sa demande de dérogation pour ouvertures dominicales pour 2017, cette fois-ci étoffée d'un concept pour motiver les commerçants à participer ainsi que de la mise en place d'un comité de suivi pour analyser l'évolution du succès des ouvertures dominicales, une nouvelle dérogation a été accordée du 2 avril jusqu'au 5 novembre 2017 pour les quartiers de la Ville Haute ainsi que de la Gare.

Pour ce qui est de l'étude sociologique d'organisation et de conditions de travail annoncée en 2015, elle se ventile en deux modules. Le module 1 qui est une analyse comparative des pratiques en matière d'ouvertures dominicales dans les pays limitrophes a été finalisé par l'institut Liser en 2016. L'enquête auprès des employeurs et employés (module 2) est en cours de réalisation. Les résultats finaux de l'étude sont attendus à la rentrée 2017. Le ministère de l'Economie ne dispose pas de chiffres en matière de contrats de travail «weekend»

Le programme « Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région » (POC) a bien été aboli en 2017, même si selon le budget pluriannuel il aurait dû être doté de 100.000 € en 2017. Je tiens cependant à faire remarquer qu'un nouvel article budgétaire coté de 700 000€ a été créé en 2017, visant la mise en place des mesures du Pakt pro Commerce en vue d'assister les commerçants à différents niveaux tels que la mise en place d'un véritable cadastre commercial ou la mise à disposition des commerçants de détail d'une plateforme de commerce électronique afin de se familiariser et d'apprendre à connaître les débouchés et les opportunités du monde digital, via cette plateforme mutualisée, pour laquelle la soumission est en cours. Un autre axe stratégique du Pakt pro Commerce vise à lancer une initiative en vue de mettre en place une approche service qui met le client au centre des préoccupations, afin que nos entreprises et commerces offrent un service de premier ordre à leurs clients, résidents, frontaliers ou touristes de contrées lointaines.

Je suis persuadé que les efforts consentis ces dernières années aussi bien dans la professionnalisation touristique qu'au niveau du Pakt pro Commerce porteront leurs fruits et feront progresser l'attractivité de bons nombre d'agglomérations et surtout de la Ville de Luxembourg.